République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Savignargues au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 janvier 2026
Date d'affichage : le 22 janvier 2026
Nombre de délégués : 57
En exercice : 57
Présents : 37
Votants : 37 + 5 = 42
Votants par procuration : 5
Absents excusés : 10
Absents : 5

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :
M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan
M. TARQUINI Joseph à Mme GIBERGUES Laetitia
M. PELAPRAT Jean à M. CATHALA Serge
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : M. GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. SIPEIRE Jacky, JAHANT Guy, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, ROUX Florence, M. FERRAULT Claude, Mmes BARON Réjane, MEUNIER Hélène.

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, BRESSET Cyrille, SALA Michel, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Stéphanie

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°012/2026 : Convention avec Alès agglomération pour la prestation de services relative à l'entretien et à la gestion de sentiers de randonnée limitrophes"

Nicolas DREVON indique que la communauté de communes a développé 500 km de sentiers de randonnée, qui demandent un entretien régulier : balisage, élagage, entretien du mobilier signalétique, entretien de l'assise (sol des chemins). Pour ce faire, le service Activités de Pleine Nature (APN) de la CCPC, effectue des veilles hebdomadaires sur les sentiers.
Il précise que les sentiers ne s'arrêtent pas aux frontières intercommunales, et sont liés aux territoires voisins qui gèrent également leurs propres réseaux de sentiers. Pour pouvoir réaliser leurs missions d'entretien des itinéraires, les services des intercommunalités sont d'ailleurs parfois amenés à emprunter le réseau du territoire voisin, ce qui a permis, au fil des années, de développer un travail collaboratif entre les services des différentes intercommunalités, notamment avec Alès agglomération.

Il ajoute que l'entretien des sentiers est régulier, et demande la mobilisation de moyens humains et techniques. Afin de rationaliser l'intervention des personnes publiques et d'assurer un bon entretien des portions, Alès agglomération propose à la CCPC de mettre en place une convention, pour organiser les interventions des deux intercommunalités sur les sentiers limitrophes (voir convention en annexe).

Ce document prévoit notamment qu'une intercommunalité pourra réaliser une opération d'entretien au-delà de ses limites administratives, si cette intervention est nécessaire pour l'utilisation du réseau par l'intercommunalité concernée, et si la prestation ne dépasse pas un coût normal de fonctionnement. Dans le cas contraire, il est précisé que le gestionnaire du réseau sera informé pour prendre en charge les interventions nécessaires. L'intervention des agents et d'éventuels prestataires est ainsi légitimée par ce document. A noter : cette convention ne concerne que quelques portions du réseau des sentiers de la CCPC (voir cartes ci-jointes).

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR,
Vu le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa,
Vu les articles L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites de Itinéraires (CDESI),
Vu les articles L.113-6 et 113-7 du code de l'urbanisme relatif à l'ouverture au public des bois et espaces naturels,
Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural,
Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu la délibération n° 68 du département, en date du 16 décembre 1998, relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée,
Vu la délibération n° 153 du Département, en date du 20 novembre 2008, relative à la constitution et au fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR,
Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 24 septembre 2025 relative a Inscription d'itinéraires d'intérêt Départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)
Considérant l'engagement de la Communauté de communes en faveur de la découverte de son territoire et du développement d'une offre touristique locale, en mettant en œuvre un Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (RLESI), destiné aux activités de pleine nature, conformément aux principes techniques de la démarche de qualité départementale « Gard Pleine Nature »,
Considérant la nécessité de développer et d'entretenir le réseau de sentiers de randonnés,
Considérant le projet de convention,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention avec Alès Agglomération pour la prestation de services relative à l'entretien et à la gestion de sentiers de randonnée limitrophes telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

Tél : 04.66.92.22.20
Réf : CR/PV/GB/AT/YP/CC/ 2025-2C

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE À L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE SENTIERS DE RANDONNÉE LIMITROPHES

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, Monsieur Christophe RIVENQ, habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégations du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0295 du 12 août 2025,

ci-après désignée sous le terme "Alès Agglomération"

D'UNE PART,

ET :

La communauté Piémont Cévenol représentée par son président, Monsieur Fabien CRUVEILLER, habilité par la délibération 20200729-CCPC_D66_09 du conseil de communauté du 23 juillet 2020, portant délégations du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

ci-après désignée sous le terme "Piémont Cévenol"

D'AUTRE PART,

ci-après conjointement dénommées "les parties"

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le sentier de randonnée est le résultat d'une pratique et d'usages ne se souciant pas des limites administratives existantes, ou de la nature juridique des sols sur lesquels il serpente. Il n'est donc pas surprenant d'observer des sentiers de randonnée sinuer sur le territoire de plusieurs communes ou intercommunalités. Par conséquent, et afin d'assurer une uniformité dans la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée, les parties conviennent de conclure la présente convention.

Afin d'assurer le bon entretien de ces sentiers, et de rationaliser l'intervention des personnes publiques, il convient de permettre aux agents de l'une comme de l'autre Partie d'entretenir ces portions de boucle de sentier de randonnée. Et ce au regard du contexte actuel de croissance des pratiques de loisirs sportifs, les activités physiques de pleine nature (APPN) qui connaissent un développement important.

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

- **Article 1 – Objet :**

La présente convention a pour objet la réalisation réciproque d'une prestation de services d'entretien et de gestion des sentiers de randonnée afin de permettre de garantir la continuité de l'entretien, du balisage et de la signalétique des sentiers concernés.

Préalablement à la signature de la présente convention, les parties se sont accordées, au cours d'une ou plusieurs réunions de concertation, sur les tronçons de sentiers concernés conformément au plan joint en annexe.

Les sentiers entrant dans le périmètre de la convention sont ceux présents en annexe.

- **Article 2 – Modalités d'exécution :**

Chaque partie garde sa spécificité, son identité, sa gestion et réalise ses interventions dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

2-1 Gestion du mobilier signalétique

La gestion des différents mobiliers signalétiques : poteaux, pupitres, lames etc., incombe à la partie sur le territoire de laquelle ils sont implantés, conformément à leur localisation géographique (point GPS et code INSEE des communes).

Il s'agit sur le terrain d'effectuer :

- la veille régulière des installations afin de contrôler entre autre le scellement et l'état des poteaux, l'état des lames directionnelles, la présence de tags ou autre acte de vandalisme, la lisibilité des informations,
- la vérification du positionnement conformément aux fiches techniques d'implantation (FTI),
- le remplacement des poteaux et lames endommagés ou obsolètes, en respectant les FTI,
- la mise à jour des organigrammes.

2-2 Entretien général des réseaux locaux d'espaces sites et itinéraires (RLESI)

Par entretien général on entend les prestations de débroussaillage, élagage, abattage, débitage et balisage des sentiers de randonnée.

Afin d'optimiser les interventions et de garantir une qualité permanente des sentiers, cet entretien courant sera effectué par les équipes de l'une ou l'autre des parties en passant outre les limites administratives et en cohérence avec les boucles utilisées par celles-ci afin de mieux gérer leurs missions.

RECU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

La mise en place de cette convention ne dessaisit pas les parties signataires de leur compétence intercommunale, chacune reste en charge de la gestion de ses sentiers et des obligations qui en découlent. Cependant, la présente convention permet aux parties de s'entendre afin de résoudre une quelconque problématique et d'organiser conjointement les interventions nécessaires.

Dans le cas où les prestations sur le territoire voisin viennent à dépasser un coût normal de fonctionnement pour quelque raison que ce soit (climatique, assise, refus de passage, etc.) engendrant la programmation et la mise en place d'une logistique particulière, le gestionnaire du réseau est prévenu afin de pouvoir évaluer la situation et ainsi programmer les interventions nécessaires sur son territoire via ses propres moyens.

2-3 Signalements et informations

Afin de garantir une qualité optimale et un suivi pertinent de la gestion des portions de sentiers concernées, toutes les interventions ou constatations concernant l'entretien et/ou la signalétique devra faire l'objet d'un signalement détaillé (localisation GPS + photos).

Ces signalements et/ou remontées d'informations se feront par mail auprès des interlocuteurs privilégiés identifiés par chaque EPCI au sein d'une liste exhaustive et mise à jour. Celle-ci devra présenter au moins une personne remplaçante pour chaque interlocuteur et être diffusée à chaque personne inscrite.

Simultanément au mail, il conviendra d'effectuer un signalement via la plateforme "SURICATE".

Cette transversalité entre les parties engagées assurera d'une part, la réactivité des équipes face aux anomalies signalées et d'autre part, la traçabilité des diverses interventions effectuées, permettant ainsi l'identification des secteurs de récurrence d'intervention.

▪ Article 3 – Tarif de la prestation :

Le caractère onéreux de la convention et son tarif découlent de la réalisation réciproque de prestations par les parties.
Alès Agglomération réalise au bénéfice de Piémont Cévenol, cette prestation d'entretien sur les portions de sentiers de randonnée présents sur le territoire de Piémont Cévenol, et réciproquement Piémont Cévenol réalise au bénéfice d'Alès Agglomération, cette prestation d'entretien sur les portions de sentiers de randonnée présents sur le territoire d'Alès Agglomération.

▪ Article 4 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties.
Au terme des trois ans, elle se prolongera par reconduction tacite, sans qu'aucun accord supplémentaire des parties ne soit requis.
Un bilan quantitatif et qualitatif de cette convention sera fait chaque année.

▪ Article 5 – Résiliation :

Les parties signataires se réservent le droit de résilier unilatéralement, sans faute et sans indemnité, la présente convention à tout moment sous respect d'un préavis d'un mois, à compter de la réception du courrier de résiliation envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

▪ Article 6 – Avenant :

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, notamment en ce qui concerne les zones couvertes et les moyens mis en œuvre, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention établi à l'article 1.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

- **Article 7 – Responsabilité et assurance :**

Les activités accomplies par les parties signataires, dans le cadre de la présente convention, sont placées sous la responsabilité exclusive de chacune d'entre-elles. Chacune d'entre-elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'autre partie ne puisse être recherchée ou cette dernière inquiétée à ce sujet.

Article 8 – Litiges :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente.

- **Article 9 – Annexes :**

Sont annexés à la présente convention l'ensemble les documents relatifs aux sentiers de randonnée concernées par la convention. Ces documents permettent, pour chaque sentier, de renseigner les sections entretenues par l'une et par l'autre des parties.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, un pour chacune des parties signataires.

DONT ACTE.

Fait à Alès, le

Pour la Communauté Piémont Cévenol	**Pour la Communauté Alès Agglomération**
Le Président	**Le Président**
Fabien CRUVEILLER	**Christophe RIVENQ**

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

RENCONTRE
CA ALES AGGLOMERATION – CC DU PIEMONT CEVENOL
...

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
RELATIVE À L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DE SENTIERS DE RANDONNÉE LIMITROPHES

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

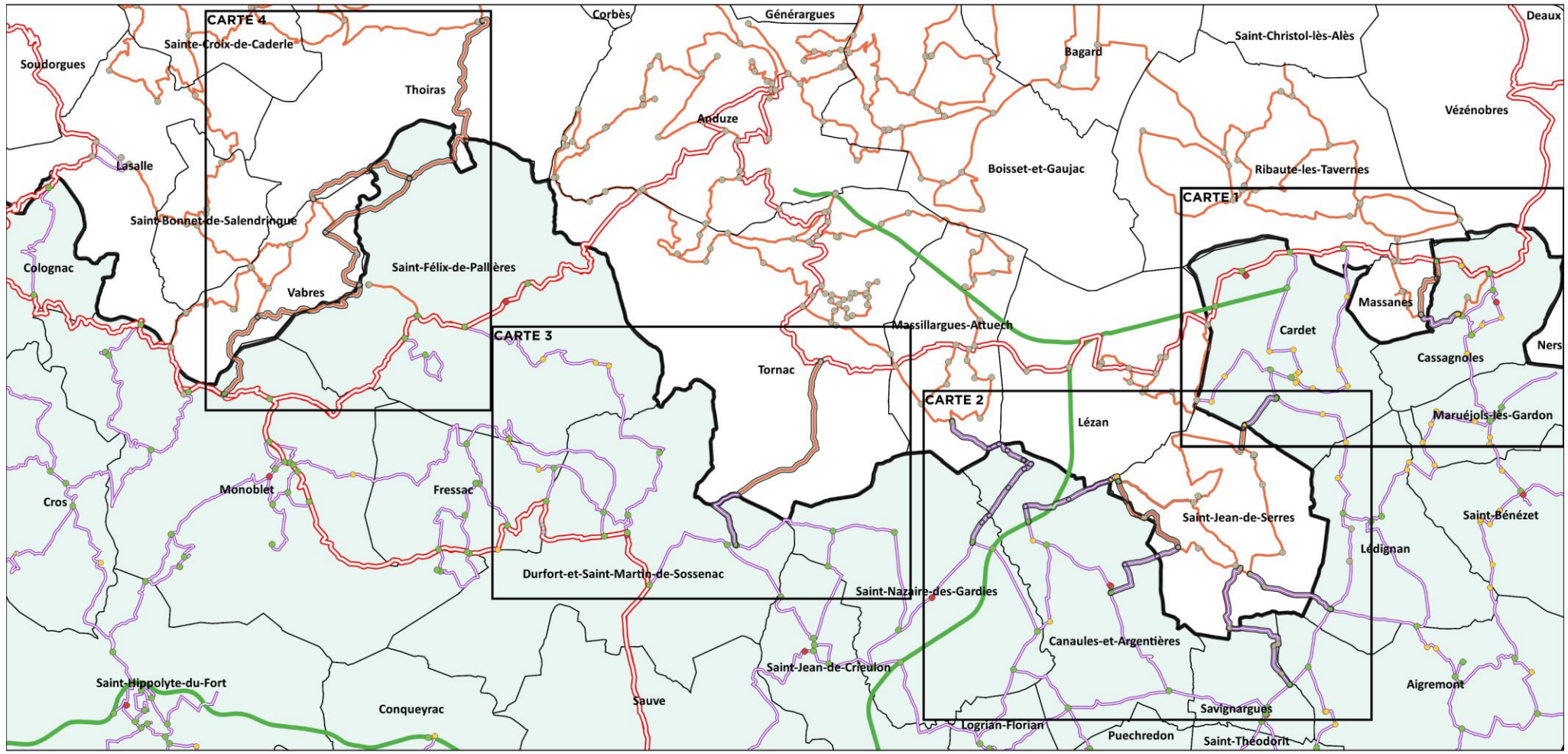

1:60 000

GR

RLESI CC PIEMONT CEVENOL

RLESI

Voie verte

RLESI CA ALES AGGLO

RLESI CA Alès Agglomération

MOBILIER

mobilier CA Alès

Panneau Porte Information

Poteau Directionnel

Jalon de Balisage

Panneau Information Local

Poteau Information Préventif

FONDS

CC ALES AGGLOMERATION

CC PIEMONT CEVENOL

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

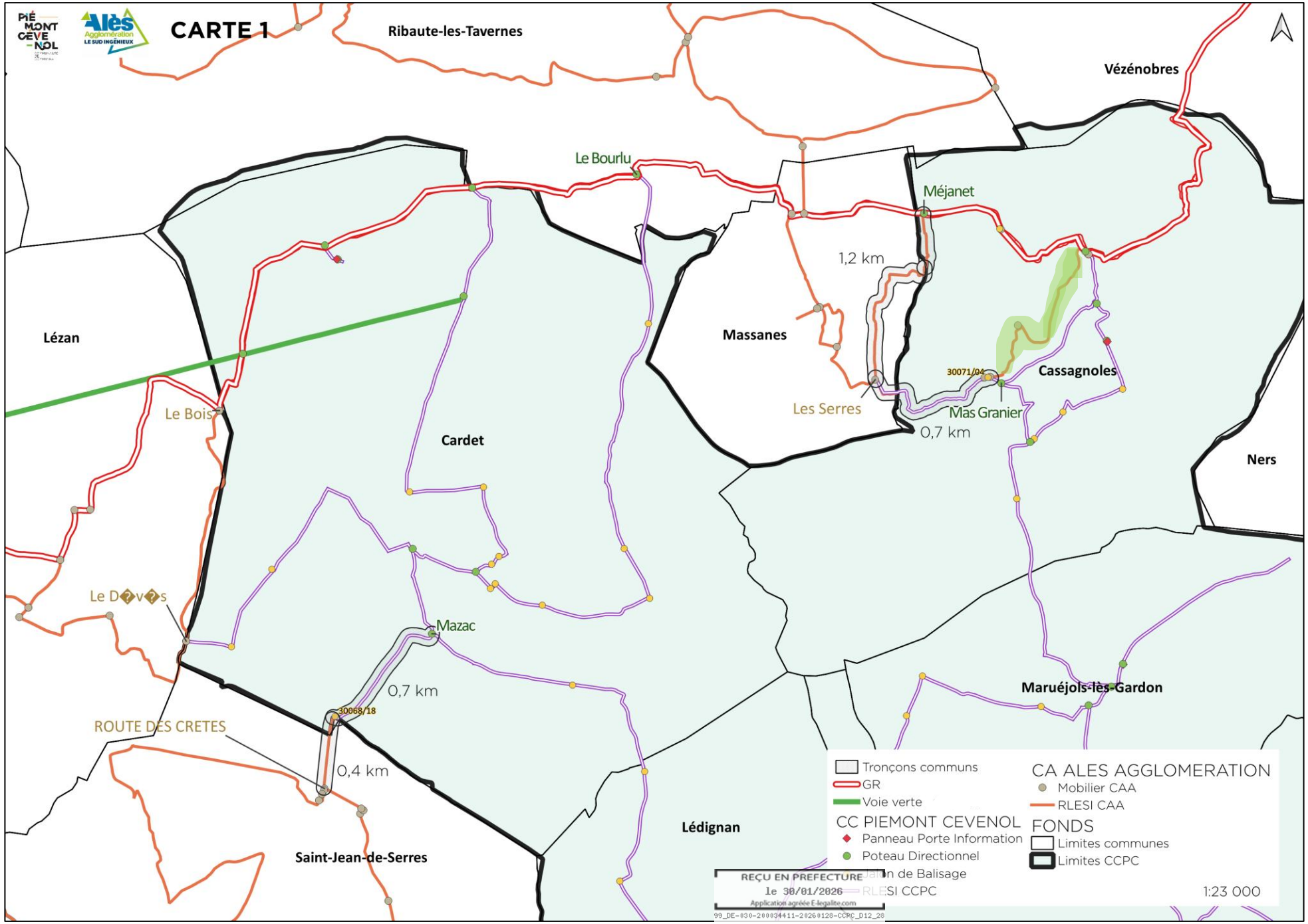
CARTE 1
Ribaute-les-Tavernes
Vézénobres
Le Bourlu
Méjanet
1,2 km
Massanes
Lézan
Cassagnoles
30071/04
Les Serres
Mas Granier
0,7 km
Le Bois
Cardet
Ners
Le D?v?s
Mazac
0,7 km
30068/18
ROUTE DES CRETES
0,4 km
Maruéjols-lès-Gardon
Lédignan
Saint-Jean-de-Serres
Tronçons communs
GR
Voie verte
CC PIEMONT CEVENOL
Panneau Porte Information
Poteau Directionnel
Jalon de Balisage
RLESI CCPC
CA ALES AGGLOMERATION
Mobilier CAA
RLESI CAA
FONDS
Limites communes
Limites CCPC
1:23 000
REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

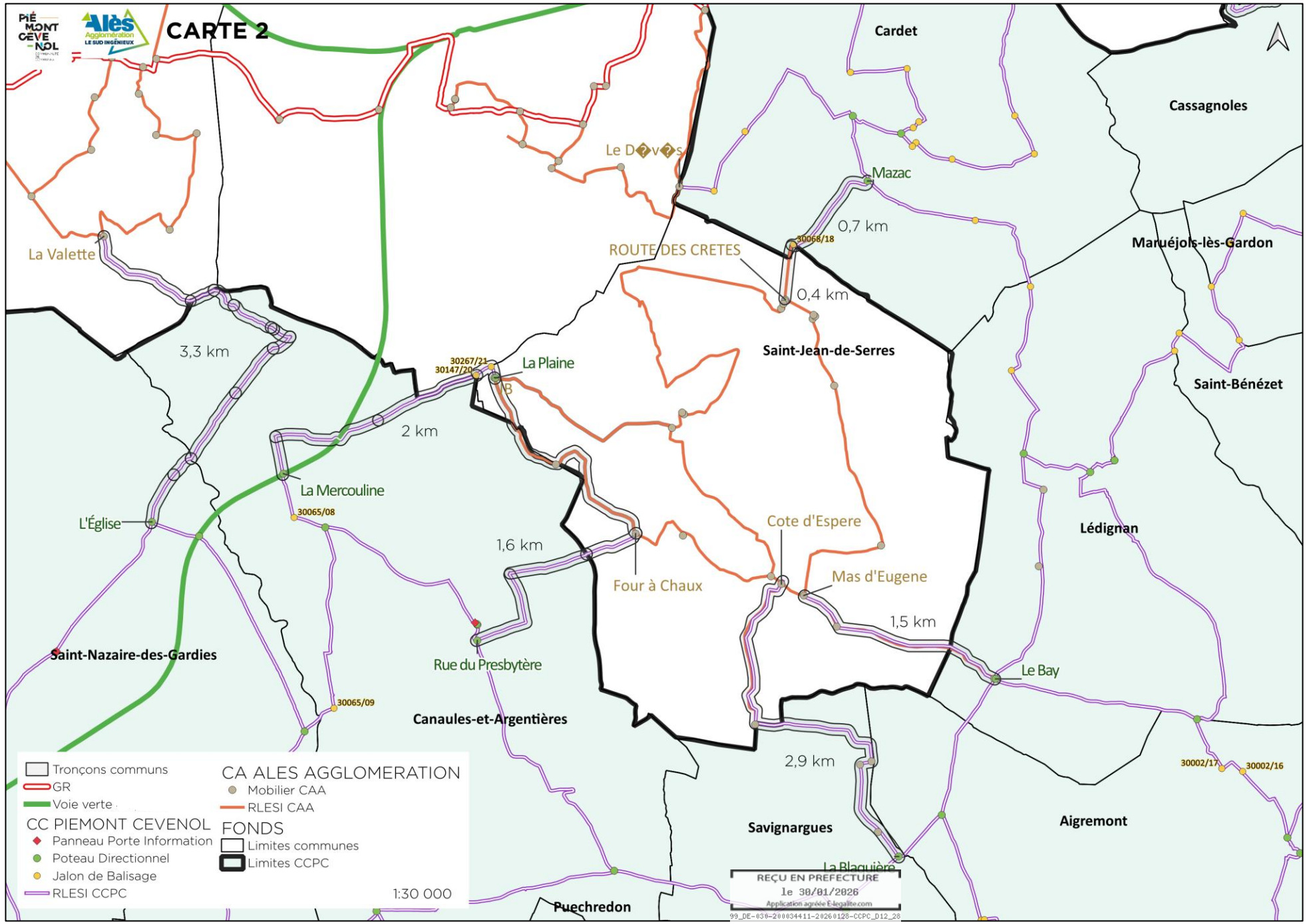
CARTE 2
Cardet
Cassagnoles
Le D?v?s
Mazac
0,7 km
30068/18
ROUTE DES CRETES
0,4 km
Maruéjols-lès-Gardon
La Valette
3,3 km
Saint-Jean-de-Serres
30267/21
30147/20
La Plaine
NB
Saint-Bénézet
2 km
La Mercouline
30065/08
L'Église
Cote d'Espere
Lédignan
1,6 km
Four à Chaux
Mas d'Eugene
1,5 km
Saint-Nazaire-des-Gardies
Rue du Presbytère
Le Bay
30065/09
Canaules-et-Argentières
2,9 km
30002/17
30002/16
Savignargues
Aigremont
La Blaquière
Puechredon
Tronçons communs
GR
Voie verte
CC PIEMONT CEVENOL
Panneau Porte Information
Poteau Directionnel
Jalon de Balisage
RLESI CCPC
CA ALES AGGLOMERATION
Mobilier CAA
RLESI CAA
FONDS
Limites communes
Limites CCPC
1:30 000
REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

CARTE 3

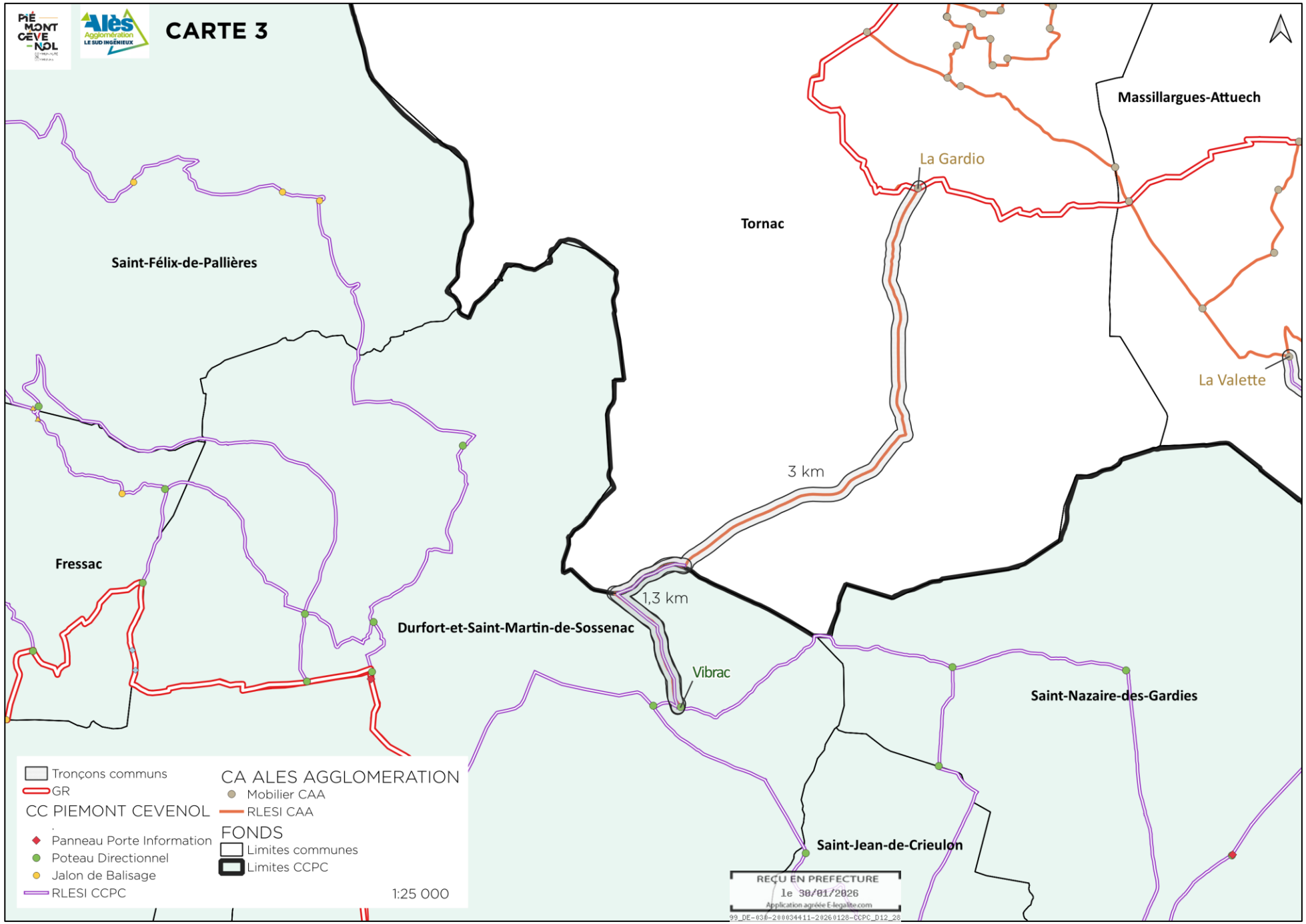

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

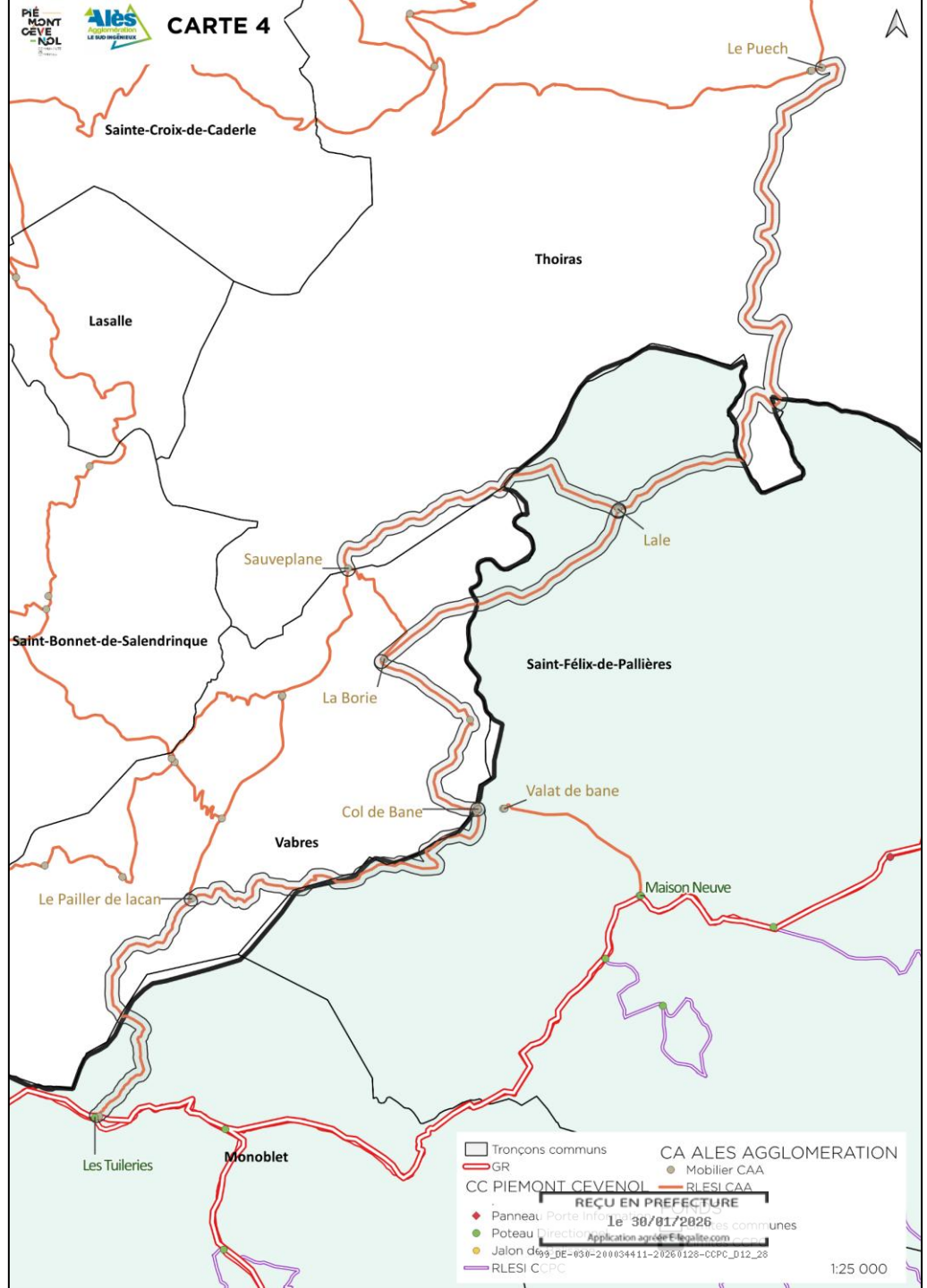
CARTE 4
Le Puech
Sainte-Croix-de-Caderle
Thoiras
Lasalle
Lale
Sauveplane
Saint-Bonnet-de-Salendrinque
Saint-Félix-de-Pallières
La Borie
Valat de bane
Col de Bane
Vabres
Maison Neuve
Le Pailler de lacan
Les Tuileries
Monoblet
Tronçons communs
GR
CA ALES AGGLOMERATION
Mobilier CAA
RLESI CAA
CC PIEMONT CEVENOL
Panneau
Poteau
Jalon
RLESI CCPC
REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
1:25 000

Tronçons en commun

Tableau des principaux tronçons concernés (hors liaisons de commodité*)

Carte	ID Carte	Tronçons	Communes concernées	type	Distance	gestion initiale	Dist CAA	Dist CPM
1	1	Les Serres /Méjannet	Massane /Cassagnole	PR	1,159	Alès Agglomération	0,859	0,300
	2	Les Serres / Mas Granier	Massane /Cassagnole	PR	1,100	Piémont Cévenol	0,168	0,932
	3	Route Des Crêtes / Mazac	St Jean De Serre / Cardet	PR	1,600	Alès Agglomération / Piémont Cévenol	0,364	1,236
	4	Mas D'eugene / Le Bay	St Jean De Serre / Ledignan	PR	1,510	Piémont Cévenol	1,138	0,372
2	5	La Plaine / La Mercouline	St Jean De Serre / Canaules	PR	1,900	Piémont Cévenol	0,300	1,600
	6	Four À Chaux /Rue Du Presbitère	St Jean De Serre / Canaules	PR	1,600	Piémont Cévenol	0,400	1,200
	7	La Plaine / Four À Chaux	St Jean De Serre / Canaules	PR	1,736	Alès Agglomération	1,486	0,250
	8	Cote D'espère / La Blaquière	St Jean De Serre / Savignargues	PR	2,900	Piémont Cévenol	1,100	1,800
	9	La Valette / L'église	Massillargues / Canaules / St Nazaire	PR	3,297	Alès Agglomération / Piémont Cévenol	0,828	2,469
3	10	La Gardio / Vibrac	Tornac / Durfort	PR	4,200	Alès Agglomération / Piémont Cévenol	3,400	0,800
4	11	Lale / Le Puech	Thoiras / St Félix De Pallières	PR	4,068	Alès Agglomération	3,268	0,800
	12	Sauveplane / Lale	Vabres / St Félix De Pallières	PR	2,005	Alès Agglomération / Piémont Cévenol	1,499	0,506
	13	La Borie / Lale	Vabres / St Félix De Pallières	PR	1,713	Piémont Cévenol	0,650	1,063
	14	Col De Bane/ La Borie	Vabres / St Félix De Pallières	PR	1,461	Alès Agglomération	1,430	0,031
	15	Col De Bane / Pailler De Lacan	Vabres / St Félix De Pallières	PR	2,354	Alès Agglomération	1,134	1,200
	16	Le Pailler De Lacan / Les Tuileries	Vabres / Monoblet	PR	1,792	Alès Agglomération	1,030	0,762
							19,054	15,321

* permettant de passer d'un tronçon à l'autre

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28

Mobiliers en commun

Tableau du mobilier signalétique

carte	Structure liée Géotrek Département	Nom	Code	Communes	comcom voisine	Observation	Gestion actuelle	Gestion future due à la localisation géographique
4	Alès Agglomération	Col de Bane	30252/01	Saint-Félix-de-Pallières / Vabres	Piémont Cévenol	En limite code Insee st Félix Pallières	Alès Agglomération	Alès Agglomération
	Alès Agglomération	Valat de Bane	30252/02	Saint-Félix-de-Pallières	Piémont Cévenol	code Insee st Félix pallières et identique à autre poteau st félix	Alès Agglomération	Piémont Cévenol
	Alès Agglomération	Lale	30252/04	Saint-Félix-de-Pallières	Piémont Cévenol	code Insee st Félix pallières et identique à autre poteau st félix	Alès Agglomération	Piémont Cévenol
2	Alès Agglomération	JB	30267/12	Canaules-et-Argentières /st jean de serre	Piémont Cévenol	en limite code Insee St Jean Serres	Alès Agglomération	Alès Agglomération
1	Alès Agglomération	Jalon de balisage		Cassagnoles / Massanes	Piémont Cévenol	en limite posé par AA non numéroté en attente voir avec Piémont	Alès Agglomération	Alès Agglomération
1	Alès Agglomération	traversé de route		Cassagnoles / Massanes	Piémont Cévenol	en limite posé par AA non numéroté en attente voir avec Piémont	Alès Agglomération	Alès Agglomération
2	Alès Agglomération	Jalon de balisage	30267/01	Lézan /canaules / st jean serre	Piémont Cévenol	en limite code Insee St Jean de Serres et code identique au PPI crée mise en réseau Piémont	Piémont Cévenol	Alès Agglomération
2	Alès Agglomération	La Plaine	30267/02	Saint-Jean-de-Serres / canaules	Piémont Cévenol	en limite code Insee St Jean de Serres et code identique au poteau St Jean de Serres crée mise en réseau Piémont	Piémont Cévenol	Alès Agglomération
1	Piémont Cévenol	Méjanet	30161/05	Cassagnoles / Massanes	CA Alès Agglomération	en limite code Insee Massanes	Piémont Cévenol	Piémont Cévenol
	Piémont Cévenol	CO-CO	30147/01	Lézan /canaules / st jean serre	CA Alès Agglomération	en limite code Insee Lézan code identique au poteau Lézan crée mise en réseau Piémont	Piémont Cévenol	Alès Agglomération
1	Piémont Cévenol	Le Bourlu	30214/01	Ribaute-les-Tavernes	CA Alès Agglomération	Crée mise en réseau Piémont Cévenol code Insee identique à pont des pierres	Piémont Cévenol	Alès Agglomération
2	Piémont Cévenol	La Valette	30162/20	Massillargues-Attuech	CA Alès Agglomération	Créer par comcom Anduze avant fusion	Alès Agglomération	Alès Agglomération
1 - 2	Piémont Cévenol / Alès Agglomération	Le Deves	30147/06	Lézan / cardet	CC du Piemont Cévenol	En limite geotrek double structure liée code Insee Lézan	Alès Agglomération	Alès Agglomération
1	Piémont Cévenol / Alès Agglomération	Le Bois	30147/14	Lézan / Cardet	CC du Piemont Cévenol	En limite geotrek double structure liè code Insee Lezan	Alès Agglomération	Alès Agglomération
1 - 2	Piemont Cévenol / Alès Agglomération	Route des Crêtes	30267/08	Saint-Jean-de-Serres	CC du Piemont Cévenol	geotrek double structure liée code Insee St Jean de Serres	Alès Agglomération	Alès Agglomération

REÇU EN PRÉFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D12_28